

# CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL DE COLLECTE DES DECHETS POUR LES FESTIVALS ET EVENEMENTIELS DU TERRITOIRE DE LA CCVD

2/23-07-20/C

Entre,

La Communauté de Communes du Val de Drôme, représentée par son Président en exercice, habilité à l'effet de la présente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, ci-après dénommée « la CCVD »,

D'une part

Et .....

représenté par .....

Adresse .....

D'autre part

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes du Val de Drôme met à disposition, des 30 communes membres et associations de son territoire, du matériel de collecte des déchets pour les festivals et événementiels.

Ce matériel de collecte des déchets est mis à disposition gratuitement, pour les événements (fêtes, vogues, festivals, autres...), afin d'assurer un service de tri des déchets lors des manifestations.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition du matériel concerné. Une annexe complémentaire (fiche de prêt) sera signée entre la CCVD et la structure utilisatrice.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La CCVD met à disposition gratuitement auprès des communes ou associations de son territoire le matériel énoncé dans la fiche de prêt.

En vue de :

- Soutenir les actions festives des communes et des associations du territoire
- Assurer un service de tri des déchets lors de la manifestation
- Favoriser la mise en place de la collecte sélective
- Renforcer la qualité du service de gestion des déchets

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA CCVD**

Le matériel de tri du service gestion des déchets de la CCVD est mis à disposition sous certaines conditions :

- L'événement doit avoir lieu sur le territoire de la CCVD.

- Le prêt est consenti à titre gratuit. Chaque utilisateur est responsable de l'état du matériel qu'il aura emprunté.
- La dégradation du matériel, perte et/ou vol sera directement facturée à la structure demandeuse
- Le service gestion des déchets se réserve le droit d'ajuster la demande de prêt en fonction de la disponibilité du matériel de collecte.
- Le service gestion des déchets peut préconiser les besoins en matériel, en fonction du descriptif de la logistique prévue pour la manifestation, précisé dans le formulaire de demande de prêt.
- Le service gestion des déchets s'engage à collecter uniquement les bacs ordures ménagères mis à disposition pour la manifestation. Les déchets de collecte sélective seront à déposer dans les conteneurs communaux (colonnes de tri aériennes ou conteneurs semi-enterrés). Une date et un lieu de collecte des bacs ordures ménagères sera défini entre l'organisateur et la CCVD.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur :

- Formule la demande de prêt auprès de la CCVD par écrit à l'aide de la fiche de prêt en annexe de la présente convention, en début d'année civile et au plus tard, 15 jours minimum avant la date de l'événement.
- S'assure que les formulaires suivant soient remplis, signés et envoyés :
  - convention de prêt
  - fiche de prêt
- Envoie les documents, dûment complétés et signés, à la CCVD, au service gestion des déchets, par courrier, ou par mail à [vfourcroy@val-de-drome.com](mailto:vfourcroy@val-de-drome.com)
- S'engage à venir récupérer le matériel auprès de la CCVD
- S'engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée du transport et de la manifestation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre la CCVD pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de leur utilisation.
- S'engage à respecter les consignes de montage du matériel (selon la notice fournie avec le matériel).
- S'engage à dédommager la CCVD pour tout sinistre subi par le matériel concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement.
- Assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir les matériels faisant l'objet de cette mise à disposition pendant la manifestation.
- S'engage à vider les sacs de tri dans les conteneurs (colonnes de tri aériennes ou conteneurs semi-enterrés) correspondants situés dans la commune.
- S'engage à regrouper les bacs d'ordures ménagères la veille de la date de collecte sur le lieu de collecte défini avec la CCVD afin de permettre leur vidage. En l'absence de bacs aux jours et heures sur les lieux définis, les organisateurs seront responsables de trouver une solution.
- S'engage à restituer les matériels empruntés, aux conditions fixées entre les deux parties.

#### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES MATERIELS**

Le matériel concerné est un « double collecteur ». Il se compose de :

Description :	Prix d'achat unitaire :
- socle, mat et 2 cerceaux	354.00 € TTC
- leste fonte	81.60 € TTC
- signalétique (cadre + affiche)	46.80 € TTC

*Et de bacs ordures ménagères :*

Description :	Prix d'achat unitaire :
- Bac roulant 240 L avec fermeture sécurisée	65.00 € TTC

#### **ARTICLE 5 - MODALITES D'EMPRUNT DU MATERIEL**

- Le référent Logistique de la CCVD, contactera le référent pour validation de la « Fiche de prêt », soit par téléphone, par courrier ou par mail. Pour être contacté rapidement, pensez à transmettre un numéro de téléphone unique. La CCVD traitera qu'avec un seul référent par événement.
- Prévoir un référent pour réceptionner ou récupérer le matériel et déterminer les divers endroits d'implantation des points de collectes.
- L'organisateur et le référent associés s'engagent à rendre le matériel propre et en bon état.
- Les sacs non utilisés seront ramenés avec le matériel.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation, comme convenue dans le « formulaire de prêt ».

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les deux parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toutes voies amiables de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différends à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiable de résolution tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être portée devant le tribunal administratif de Grenoble

Fait à.....

Le .....

Jean Serret  
Président de la Communauté de  
Communes du Val de Drôme,

Nom Prénom de l'organisateur